



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 OCTOBRE 2011
19 heures

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi dix-sept octobre deux mille onze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire, Michel DAVID, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, Sylviane POULET (arrivée à 19 heures 30 au moment de l'examen de la délibération concernant la taxe d'aménagement), Pierre LOUBET, José GARCIA, Christian ROUCH, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN-FILLOLA, Nathanaël BORDES, Roger PORTET, Nicole ROUJA, Bernard GONDRAN, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard CAMBUS (procuration à Thierry TOURNÉ), Francine DOUILLET-SOUM (procuration à Nathanaël BORDES), Josiane BERTHOUMIEUX (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Marie-Hélène GASTON (procuration à Jeanine MÉRIC), Marie-Madeleine NICOLOFF (procuration à Roger PORTET), Michel GRASA (procuration à Bernard GONDRAN).

Secrétaire de séance : Christel LLOP.

ORDRE DU JOUR

- Installation de Mademoiselle Nicole ROUJA en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Mademoiselle Marion COUMES
- Installation de Monsieur Hervé SOULA en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC
- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2011
- Compte rendu de décisions municipales
- Mise à jour des commissions municipales suite à la démission de Mademoiselle Marion COUMES et de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC

URBANISME ET TRAVAUX

- Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives
- Acquisition de parcelles à l'Association syndicale libre du lotissement des Oliviers : délibération complémentaire
- Acquisition d'une parcelle à Madame Solange ALOZY-RIETBROCK : décision de principe
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Claude URHAMMER : décision de principe
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jacques PAGÈS : décision de principe
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ
- Acquisition d'une parcelle à Madame Renée DUBA
- Vente d'une parcelle à Monsieur Jean-Claude SANS
- Vente d'une parcelle à Monsieur Olivier LESTIENNE
- Bornage contradictoire au Hameau de Pégoumas

- Demande d'instauration des servitudes légales pour le passage de réseaux électriques de distribution publique
- Numérotation de la rue de la Liberté
- Numérotation du boulevard Général de Gaulle

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Budget général de la commune : admission en non-valeur
- Octroi d'une gratification à un stagiaire
- Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme
- Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Moulis pour intervention sur la voirie communale de Moulis par la commune de Saint-Girons
- Transfert de compétences à la communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Girons :
- Cadre de vie : études, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, diagnostic des établissements recevant du public
- Création et gestion d'un établissement multi-accueil
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
- Résorption des points noirs paysagers : demande de subventions
- Travaux de la salle Max Linder : demande de subventions
- Acquisition de matériel pour la cantine : demande de subventions
- Mise à jour du tableau des effectifs - création de postes
- Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un autre point à l'ordre du jour : **Tranche 1 Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.)**

Cette proposition est acceptée.

N° 2011-10-01 -- Installation de deux conseillers municipaux :

- **Mademoiselle Nicole ROUJA** suite à la démission de **Mademoiselle Marion COUMES**
- **Monsieur Hervé SOULA** suite à la démission de **Madame Christine NINGRES SAINT-MARC**

M. le Maire indique qu'il a pris acte de la démission de Mademoiselle Marion COUMES le 17 août 2011.

En remplacement de Mademoiselle Marion COUMES et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit en l'occurrence de Mademoiselle Nicole ROUJA, qui est désormais conseillère municipale.

M. le Maire indique qu'il a pris acte de la démission de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC le 08 septembre 2011.

En remplacement de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Hervé SOULA, qui est désormais conseiller municipal.

M. le Maire demande donc à l'assemblée communale de prendre acte de l'installation en qualité de conseillers municipaux de **Mademoiselle Nicole ROUJA et de Monsieur Hervé SOULA** conformément à la procédure.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 18 juillet 2011

Le compte rendu proposé est adopté à l'unanimité, excepté Mlle Nicole ROUJA et M. Hervé SOULA qui s'abstiennent puisqu'ils n'ont pas assisté à la séance du 18 juillet 2011.

N° 2011-10- 02 - Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2011-07-96 visée en sous-préfecture le 19 juillet 2011

Le Maire de Saint-Girons,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 210-1 et L. 300-1 notamment,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune n'est plus utilisable par les services municipaux en raison de son mauvais état,

DECIDE

Article 1 : De vendre à MAZARD PIECES AUTO 09, route de Sentaraille 09190 LORP SENTARAILLE, moyennant la somme de quatre cents euros (400 €), le véhicule immatriculé 6996 FK 09.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2011-07-97 visée en sous-préfecture le 03 août 2011

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la demande de Monsieur Mark WALTERS tendant à poursuivre l'exploitation du bar-restaurant de la piscine municipale,

D E C I D E

Article 1 : de conclure à compter du 1er juin 2011 un contrat pour la location du bar-restaurant de la piscine municipale avec Monsieur Mark WALTERS demeurant 32 rue Gabriel Fauré 09200 SAINT GIRONS.

Article 2 : Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par un bail conclu entre les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2011-07-98 visée en sous-préfecture le 08 septembre 2011

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu les travaux d'aménagement urbain en centre ville dans le cadre du plan de revitalisation du Couserans et la réalisation de la deuxième tranche : Rue Pierre Mazaud,

D E C I D E

Article 1 : De passer un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST VARILHES - Route de Foix - 09120 VARILHES pour un montant de 461.525,00 euros hors taxes, soit 551.983,90 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2011-07-99 visée en sous-préfecture le 22 septembre 2011

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la commune de Saint-Girons par Madame Oriette PAGANO demandant l'annulation de l'arrêté du 10 mars 2011 prononçant une mesure d'hospitalisation d'office provisoire à son encontre,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

D E C I D E

Article 1 : De désigner la Société d'Avocats Camille & Associés, 42 rue des Filatiers - 31000 TOULOUSE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser à la Société d'Avocats Camille & Associés, au titre de note de frais et honoraires, la somme de six cent quarante euros hors taxes, soit sept cent soixante-cinq euros quarante quatre centimes (765,44 €) T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions présentées ci-dessus.

N0 2011-10-03 : Mise à jour des commissions municipales suite à la démission de Mademoiselle Marion COUMES et de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC

Monsieur le Maire expose qu'il convient, après la démission de Mademoiselle Marion COUMES et de Madame Christine NINGRES SAINT-MARC, de compléter les commissions municipales suivantes :

Remplacement de Marion COUMES

- Action sociale - Solidarité - Personnes âgées (titulaire)
- Règlement intérieur du conseil municipal (suppléant).

Monsieur le Maire propose que Mademoiselle Nicole ROUJA, si elle le souhaite, succède à Mademoiselle Marion COUMES au sein de ces commissions.

Mademoiselle Nicole ROUJA ayant indiqué qu'elle acceptait de remplacer Mademoiselle Marion COUMES au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de se prononcer par un vote.

Le vote donne les résultats sont les suivants :

Votes pour :	28
Vote contre :	0
Abstention :	0

Mademoiselle Nicole ROUJA et Monsieur Hervé SOULA ayant émis le souhait d'être membres d'autres commissions municipales, Monsieur le MAIRE propose d'examiner cette proposition lors de la prochaine réunion du conseil municipal en précisant qu'il a été saisi d'une demande similaire par une autre conseillère municipale.

N° 2011-10-04 : Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le

cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;

- d'exonérer totalement en application de L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ.+)

2° - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

3° - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

2. les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	5

(abstentions : Mlle Nicole ROUJA, M. Roger PORTET avec procuration de Mme Marie-Madeleine NICOLOFF, M. Bernard GONDRAN avec procuration de M. Michel GRASA).

N° 2011-10-05 : Acquisition de parcelles à l'Association syndicale libre du lotissement des Oliviers : délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2009 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à l'Association syndicale libre du lotissement des Oliviers de deux parcelles constituant une voie et un jardin d'enfants.

Or il s'avère qu'une parcelle supplémentaire a été omise. Il s'agit du terrain suivant :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	1568	Château de Moulis	145

Ce dernier est déjà affecté à l'emprise du Boulevard Alfred de Musset dont il représente le trottoir, et la présente acquisition constitue une régularisation d'emprise.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- d'acquérir la parcelle ci-avant ;
- de rattacher cette acquisition à la délibération n° 2009-09-09 qu'elle vient compléter à la rubrique des biens acquis uniquement ;
- de préciser que toutes les autres dispositions contenues dans cette dernière délibération sont maintenues et confirmées, notamment le prix qui demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-06 : Acquisition d'une parcelle à Madame Solange ALOZY-RIETBROCK : décision de principe

M. le Maire expose que plusieurs administrés desservis par la voie communale de Pégoumas à Bouche éprouvent de plus en plus de difficultés à y circuler, sous les contraintes conjuguées de son étroitesse et de l'augmentation du trafic automobile.

De manière à garantir la sécurité et augmenter le confort de la circulation sur ce tronçon de voie, il a été décidé de créer un sas de croisement, solution déjà utilisée à cet endroit et qui a prouvé son efficacité.

Dans cette perspective, Madame Solange ALOZY-RIETBROCK qui est propriétaire de la parcelle cadastrée Section C numéro 1159 longeant la voie en question consent à détacher de son terrain une superficie de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Il a également été convenu que le document d'arpentage serait établi à l'issue des travaux, afin qu'il reprenne exactement les superficies qui auront été nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Afin de lancer cette affaire le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir le document d'arpentage ;
- de soumettre les biens présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire seront supportés par la ville de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-07 : Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Claude URHAMMER : décision de principe
--

M. le Maire expose la nécessité d'améliorer la sécurité des personnes empruntant la route de Bouche qui supporte un trafic de plus en plus important, malgré son étroitesse.

C'est ainsi que Monsieur Jean-Claude URHAMMER, propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n° 270 a été sollicité pour une cession au profit de la ville d'une bande de terre de 2,50 mètres de largeur, à détacher de toute la longueur de son terrain jouxtant le chemin de Bouche, en vue de l'affecter à l'emprise de ce dernier.

Monsieur Jean-Claude URHAMMER ayant répondu favorablement à ce projet, le rapporteur évoque qu'il est souhaitable de lancer la procédure administrative correspondante et propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;

- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir le document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-08 : Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jacques PAGÈS : décision de principe

M. le Maire expose qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée pour la division d'une unité foncière située à Lambègue en trois lots à bâtir qui seront desservis depuis l'Avenue Marcel Pagnol.

En prévision d'une augmentation inéluctable du trafic automobile généré par le projet, il convient d'améliorer l'emprise de cette avenue au droit du terrain le supportant, cadastré Section A numéro 453, pour y garantir de bonnes conditions de sécurité.

C'est ainsi que Monsieur Jacques PAGÈS, propriétaire du terrain susvisé, a été sollicité pour une cession de bande de terrain au profit de la commune, à détacher de sa parcelle afin de l'affecter à l'élargissement de l'avenue Marcel Pagnol sus évoquée.

Monsieur Jacques PAGÈS ayant répondu favorablement à cette perspective, le rapporteur indique qu'il est souhaitable de lancer la procédure administrative correspondante et propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir le document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-09 : Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ

M. le Maire expose que par décision en date du 29 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ d'une bande de terrain en bordure de la Route de Bouche, dans la perspective de l'élargissement de cette voie communale.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1260	Char de Pégoumas	31

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Monsieur Jean-Pierre DELQUÉ domicilié Rue Pont du Baup 09190 SAINT LIZIER ;
- de charger la S.C.P. VILLANOU - BOURNAZEAU, notaires associés, Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien susvisé est évalué à la somme de vingt euros (20,00 €) ;
- de préciser que l'intégralité des frais générés par ce dossier sera supportée par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-10 : Acquisition d'une parcelle à Madame Renée DUBA

M. le Maire expose que par décision en date du 29 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à Madame Renée DUBA d'une bande de terrain en bordure de la Route de Bouche, dans la perspective de l'élargissement de cette voie communale.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1262	Char de Pégoumas	4

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Madame Renée DUBA domiciliée Rue Alsace-Lorraine - 09200 SAINT GIRONS ;
-
- de charger la S.C.P. VILLANOU - BOURNAZEAU, notaires associés, Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien susvisé est évalué à la somme de vingt euros (20,00 €) ;
- de préciser que l'intégralité des frais générés par ce dossier sera supportée par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-11 : Vente d'une parcelle à Monsieur SANS Jean-Claude

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle à « Las Esplaneros » qui ne représente aucun intérêt pour la ville, de par sa situation et sa configuration.

M. Jean-Claude SANS, qui possède un terrain contigu, a manifesté son souhait de l'acquérir.

La parcelle faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	224	Las Esplaneros	2.679

M. le Maire fait part de son accord, en expliquant qu'il s'agit là d'une occasion de s'alléger d'une charge d'entretien, tout en donnant la possibilité à un administré de désenclaver son bien puisque le bien présentement vendu s'interpose entre le domaine public et la parcelle de Monsieur SANS.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de cinq cent soixante euros (560,00 €) à Monsieur SANS Jean-Claude demeurant à Herré par Pégoumas, 09200 Saint-Girons ;
- de charger Maître GHIDALIA Cécile, notaire 17 avenue René Plaisant à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de cinq cent soixante euros (560,00 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis 06 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	2
Abstentions :	2

Votes contre : M. Roger PORTET avec procuration de Mme Marie-Madeleine NICOLOFF
 Abstentions : M. Bernard GONDRAN avec procuration de M. Michel GRASA.

N° 2011-10-12 : Vente d'une parcelle à Monsieur Olivier LESTIENNE
--

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier LESTIENNE souhaite acquérir le lot numéro 4 du lotissement communal que la ville de Saint-Girons a réalisé sur la commune de Saint-Lizier, à « Peyre Rouge ».

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1697	« Peyre Rouge » Commune de Saint-Lizier	956

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de quarante sept mille huit cents euros (47.800,00 €) à Monsieur Olivier LESTIENNE domicilié 11 rue Didier Daurat, 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;
- de charger Maître Cécile GHIDALIA, Notaire, 17 avenue René Plaisant à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de quarante sept mille huit cents euros (47.800,00 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 30 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-13 : Bornage contradictoire au Hameau de Pégoumas

M. le Maire expose qu'il est destinataire aux fins de signature d'un procès-verbal de bornage émanant de Monsieur Jean-Pierre VINCENT géomètre expert à Saint-Girons, consignait des opérations qu'il a effectuées au Hameau de Pégoumas, le 31 août dernier, en vue de déterminer les limites des propriétés DEDIEU et LABAT, ainsi que celles du chemin rural qui les jouxte.

La commune de Saint-Girons est en effet partie prenante à ce bornage, puisque les chemins ruraux font partie du domaine privé communal.

Le rapporteur expose que les bornes implantées respectent l'intégrité du chemin en question et propose :

- d'approuver la limite matérialisée par Monsieur VINCENT entre le chemin rural et les propriétés contiguës et reportée dans le procès-verbal de bornage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-14 : Demande d'instauration des servitudes légales pour le passage de réseaux électriques de distribution publique

M. le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées par l'entreprise chargée de l'étude pour l'obtention des autorisations de passage pour le compte du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège.

Il indique que conformément à :

- la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 et ses décrets d'application,
- la loi de finances du 13 juillet 1925,

l'instauration de servitudes légales peut être requise pour la réalisation des travaux ci-dessus.

Le rapporteur propose :

- de demander l'instauration de servitudes légales pour la réalisation de réseaux publics d'électrification rurale ;
- de demander au Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège, maître d'ouvrage délégué, de prendre en charge le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-15 : Numérotation de la rue de la Liberté

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de numéroté la rue de la Liberté afin de faciliter l'identification des administrés, notamment auprès des services postaux et de livraisons, mais également en cas de besoin pour diriger plus efficacement les services de secours ou médicaux.

Cette opération est encadrée par les articles L. 2121-29, L. 2122-21 alinéa 5, L. 2213-28, R. 2512-7, R. 2512-11 et suivants du Code des collectivités territoriales, ainsi que par les circulaires n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales), qui précisent la mise en œuvre des dénominations et les conditions de numérotage des voies publiques.

Afin de mener à bien cette affaire, le rapporteur propose :

- d'adopter le projet ci-joint de numérotage de la rue de la Liberté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de transmettre la présente décision au Centre des impôts fonciers de Saint-Girons conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui rendent

obligatoire la numérotation des voies ainsi que sa notification au centre des impôts fonciers, dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-16 : Numérotation du Boulevard Général de Gaulle

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de numérotter le Boulevard Général de Gaulle afin de faciliter l'identification des administrés, notamment auprès des services postaux et de livraisons, mais également en cas de besoin pour diriger plus efficacement les services de secours ou médicaux.

Cette opération est encadrée par les articles L. 2121-29, L. 2122-21 alinéa 5, L. 2213-28, R. 2512-7, R. 2512-11 et suivants du Code des collectivités territoriales, ainsi que par les circulaires n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales), qui précisent la mise en œuvre des dénominations et les conditions de numérotage des voies publiques.

Afin de mener à bien cette affaire, le rapporteur propose :

- d'adopter le projet ci-joint de numérotage du Boulevard Général de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de transmettre la présente décision au Centre des impôts fonciers de Saint-Girons conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui rendent obligatoire la numérotation des voies ainsi que sa notification au centre des impôts fonciers, dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-17 : Budget général de la commune : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune a dressé l'état des taxes et produits qu'il estime irrécouvrables et il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-après.

La dépense sera imputée au compte 654.

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de cette somme.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Année	N° du titre	Libellé	Montant en euros	Motif d'irrecouvrabilité
2003	1245	Carmen COSTA FREIRE PEYRAT	2.756,85 €	Succession habitant le Brésil, aucune réaction aux différents courriers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-18 : Octroi d'une gratification à un stagiaire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un étudiant au C.R.E.P.S. de Toulouse en formation pour l'obtention d'un Brevet Professionnel de l'Education et du Sport (BPJEPS) a effectué son stage auprès du service municipal des sports à l'encadrement des activités physiques et sportives des écoles de la ville et également des activités des tickets sports.

Son stage s'est étalé sur une période allant du 27 janvier 2011 au 2 septembre 2011. Il l'a accompli avec motivation, implication et sérieux.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une gratification forfaitaire de mille euros (1.000,00 €) pour la période qu'il a effectuée au sein du service des sports de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-19 : Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales l'assemblée délibérante est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Deux demandes de remise nous ont été transmises par la Trésorerie de Pamiers avec un avis favorable du comptable public.

- L'une a été formulée par Monsieur CAMBUS et Madame CAMPOURCY pour un montant de 73,00 € et au motif invoqué que les avis d'échéance ont été envoyés à l'adresse de construction.
- L'autre a été formulée par Monsieur BOURDIER Philippe pour un montant de 75,00 € et au motif invoqué qu'il attendait le remboursement de la taxe d'un autre permis avant de régler la deuxième.

Vu l'avis favorable émis par le comptable M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder ces remises gracieuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-20 : Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Moulis pour intervention sur la voirie communale de Moulis par la commune de Saint-Girons

Monsieur le Maire indique que la commune de Moulis sollicite le concours des services communaux de Saint-Girons pour effectuer des travaux de marquage au sol sur les voies publiques. Il est nécessaire de formaliser les modalités de ces interventions par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention suivant :

Convention entre la commune de Moulis et la commune de Saint-Girons pour intervention sur la voirie communale de Moulis par la commune de Saint-Girons

Entre

la commune de Moulis

représentée par son maire, M. Aimé GALEY

agissant en vertu de la délibération n°

rendue exécutoire le

d'une part

et

la commune de Saint-Girons

représentée par son maire en exercice, M. François MURILLO

agissant en vertu de la délibération n°

rendue exécutoire le

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part les modalités d'intervention, sur la commune de MOULIS, du matériel appartenant à la commune de SAINT GIRONS, affecté au marquage au sol, et d'autre part les modalités de paiement de ces interventions.

Article 2 Nature des prestations

La nature des prestations à assurer consiste à effectuer des travaux de marquage au sol sur les voies publiques.

Article 3 Informations

La commune de Moulis s'engage à avertir quelques jours auparavant la commune de Saint-Girons de ses besoins d'intervention.

La commune de Moulis procède à l'achat des fournitures.

Article 4 Rémunération des prestations

La rémunération des prestations sus-définies sera effectuée de la manière suivante :

L'intervention de l'équipe de marquage composée de deux agents et de l'outillage sera facturée à la journée de huit heures ou par demi-journée de quatre heures en application des tarifs votés par le conseil municipal de Saint-Girons.

Article 5 Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des parties ci-après, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 Concertation

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

Fait en trois exemplaires à Saint-Girons, le

Le Maire de Moulis

Le Maire de Saint-Girons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-21 : Création et gestion d'un établissement multi-accueil – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons

M. le Maire rappelle que lors du transfert des compétences « crèche » et « relais assistantes maternelles » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons il avait été évoqué le projet de création d'un établissement multi-accueil qui rassemblerait plusieurs services dédiés à la petite enfance, en un même lieu.

Il expose que la commission « crèche » de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons s'est récemment réunie et qu'elle a travaillé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège sur ce projet. Après avoir étudié diverses hypothèses il a été décidé que la structure accueillerait les services suivants : une crèche familiale, une crèche collective, un relais assistantes maternelles, une halte-garderie et une ludothèque.

En conséquence, la Communauté de Communes a décidé, le 19 juillet 2011, de solliciter le transfert de la compétence « Création et gestion d'un établissement multi-accueil ». M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Création et gestion d'un établissement multi-accueil »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-22 : Compétence « Cadre de vie : - études, - élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, - diagnostic des Établissements Recevant du Public » – Transfert de compétence des communes membres à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) est une obligation inscrite dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées. Il rappelle que le plan de mise en accessibilité doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, l'article 2-1 du décret du 21 décembre 2006 précise que le P.A.V.E. est établi par la commune ou la communauté de communes ayant reçu compétence à cet effet.

M. le Maire rappelle également que la loi citée supra prévoit le diagnostic obligatoire de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) de première à quatrième catégorie pour le 1^{er} janvier 2011 au plus tard. Les bâtiments de ces catégories ainsi qu'une partie de ceux de la cinquième doivent être rendus accessibles pour le 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que par délibération du 19 juillet 2011 le Conseil communautaire a décidé de solliciter le transfert de la compétence « Cadre de vie : - études , - élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, - diagnostic des Établissements Recevant du Public ». Il soumet au Conseil cette délibération de la Communauté de Communes.

Il est précisé que l'élaboration du P.A.V.E. à l'échelle intercommunale concernera l'intégralité des voiries (communales, intercommunales et départementales). Néanmoins, la

mise en œuvre du P.A.V.E. relèvera de la Communauté de Communes uniquement pour les voiries et aménagements des espaces publics de compétence communautaire. Il en est de même pour le diagnostic E.R.P. et leur mise en accessibilité.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Cadre de vie : - études, - élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, - diagnostic des Établissements Recevant du Public » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, au titre de ses compétences facultatives et ce pour l'ensemble du territoire communautaire, en précisant que pour les voies et espaces publics qui demeurent de compétences communales, les orientations doivent être soumises pour avis à chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-23 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
--

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes de l'agglomération de Saint-Girons a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2010 à la commune de Saint-Girons, membre de ladite communauté, afin qu'il soit présenté en séance publique du conseil municipal.

Il convient de noter que l'article 34 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales une disposition visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Cette disposition fait obligation aux présidents des E.P.C.I. de faire figurer dans le rapport d'activité l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

C'est ainsi qu'est annexée au rapport d'activité de l'exercice 2010 la liste des dépenses réalisées par l'intercommunalité dans les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2010 et de la liste des dépenses réalisées par l'intercommunalité dans les communes membres.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2010 et de la liste des dépenses réalisées par l'intercommunalité dans les communes membres.

N° 2011-10-24 : Résorption des points noirs paysagers : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits ont été ouverts dans le budget 2011 afin de procéder à la réalisation de travaux de résorption des points noirs paysagers .

Ces travaux consisteront à la mise en place de structures autour de conteneurs sur 7 lieux différents et à l'enfouissement des conteneurs place des Escoutilles.

Le budget et le plan de financement peuvent se présenter comme suit :

Point n° 1 : Place des Escoutilles

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
70.810,00 €	84.688,76 €	D.G.E.	8.864,00 €
		S.M.P.N.R.	4.750,00 €
		Autofinancement	71.074,76 €

Point n° 2 : Haut du quartier Claire Colline

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
3.995,00 €	4.778,02 €	S.M.P.N.R.	3.196,00 €
		Autofinancement	1.582,02 €

Point n° 3 : Entrée rue Hector Berlioz

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
5.280,00 €	6 314.88 €	S.M.P.N.R.	4 224.00 €
		Autofinancement	2.090,88 €

Point n° 4 :Rue Hector Berlioz

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
3.510,00 €	4 .177,96 €	S.M.P.N.R.	2.808,00 €
		Autofinancement	1.389,96 €

Point n° 5 : Rue Parmentier

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
3.807,00 €	4.553,17 €	S.M.P.N.R.	3.045,60 €
		Autofinancement	1.507,57 €

Point n° 6 : Chemin des Maillos et chemin Victor Hugo

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
2.947,00 €	3.525,81 €	S.M.P.N.R.	2.358,40 €
		Autofinancement	1.167,41 €

Point n° 7 : Place Apollinaire

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
4.490,00 €	5.370,04 €	S.M.P.N.R.	3.592,00 €
		Autofinancement	1.778,04 €

Point n° 8 : Impasse des Maillos

Travaux H.T.	Travaux T.T.C.	Financement	
5.228,00 €	6.252,69 €	S.M.P.N.R.	4.182,40 €
		Autofinancement	2.070,29 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des travaux ;
- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions auprès du S.M.P.N.R. (Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-25 : Travaux de la salle Max Linder : demande de subventions

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition du matériel de projection numérique et du remplacement du chauffage à la salle Max Linder.

Le cinéma numérique en 3D permettra à la ville de pérenniser l'offre cinématographique en Couserans.

Les travaux de remplacement du système de chauffage actuel par un système de chauffage développement durable / énergie renouvelable amélioreront le bilan énergétique et réduiront les coûts d'exploitation.

Le montant de l'ensemble des travaux issu des différents devis est de 160 728,00 € H.T.

Le budget et le plan de financement se présentent comme suit.

Travaux H.T.	Financement		Pourcentage
160.728,00 €	FEADER	70.720,00 €	44 %
	Conseil Régional	28.931,00 €	18 %
	Conseil Général	28.931,00 €	18 %
	Auto-financement	32.146,00 €	20 %
160.728,00 € H.T.		160.728,00 € H.T.	100 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des travaux ;
- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires dans le cadre de la programmation 2007/2013 du plan de développement rural hexagonal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-26 : Acquisition de matériel pour la cantine : demande de subventions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité poursuit sa politique de renouvellement de matériel indispensable à un meilleur fonctionnement des services.

En 2011 il a été procédé à l'acquisition d'un four multi fonction 10 niveaux en remplacement d'un four traditionnel à gaz d'une trop petite capacité vu la fréquentation de la cantine en forte progression.

Le montant de cet achat s'élève à 6.960,00 € H.T.

Le budget et le plan de financement s'établissent comme suit

Acquisition H.T.	Financement	
6.960,00 €	Subvention Conseil Général	1.392,00 €
	Auto-financement	5.568,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention égale à 20 % du montant hors taxes, c'est-à-dire une subvention de 1.392,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-27 : Mise à jour du tableau des effectifs - création de postes
--

Monsieur le Maire expose que dans le but d'optimiser l'organisation de certains services municipaux et d'en assurer une meilleure structuration, il convient de créer à compter du 1er janvier 2012 les postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation de première classe (temps complet - catégorie C)
- cinq postes d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles (temps complet - catégorie C)
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qualifié hors classe (temps complet - catégorie B).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2011-10-28 : Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

La formation des agents territoriaux est assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) auquel les communes versaient jusqu'à ce jour une cotisation de 1% du montant des salaires déclarés à l'U.R.S.S.A.F.

Dans la loi de finances rectificative 2011 votée par le Parlement, à la suite d'un amendement du sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances, la cotisation à verser au C.N.F.P.T. est abaissée de 1 % à 0,9 %.

Cette mesure provoquera dès 2012 une perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes pour le C.N.F.P.T. qui va donc être contraint de rechercher des économies. Le conseil d'administration du C.N.F.P.T. a décidé de protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement. Il n'est pas question pour lui de proposer moins de formations car ce serait mettre en cause la qualité du service public local.

Des mesures d'ajustement devront donc être prises d'autres manières. Par exemple ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du C.N.F.P.T. ou bien rendre certaines formations payantes.

La cotisation des communes au C.N.F.P.T. va baisser de 10 %, mais il est probable d'un autre côté que pour maintenir le niveau de formation des agents, les communes seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires : soit parce qu'il faudra envoyer les agents dans des formations payantes, soit parce qu'il faudra, en tant qu'employeur prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités ne gagnent rien à cette baisse de cotisation. Bien au contraire cette mesure législative vient aggraver leur situation.

C'est pourquoi il faut convaincre le Gouvernement de revenir sur cette disposition lorsque sera votée la loi de finances 2012.

Le conseil municipal de Saint-Girons demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	4

(abstentions : M. Roger PORTET avec procuration de Mme Marie-Madeleine NICOLOFF, M. Bernard GONDRAN avec procuration de M. Michel GRASA).

N° 2011-10-29 : Tranche 1 Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.)

Dans le cadre du Plan de revitalisation du Couserans, le Syndicat mixte du Pays Couserans, accompagné des partenaires consulaires (C.C.I. et C.M.A.), a porté l'étude préalable à une nouvelle OMPCA (FISAC), opération visant à soutenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité via un programme d'actions partagé.

Ce dispositif permet d'obtenir des subventions sur différentes actions (aides individuelles, actions d'accompagnement, actions d'animations et de communication ou encore actions de requalification des aménagements urbains en lien avec le commerce et l'artisanat de proximité).

Pour ce faire, le Cabinet AID Observatoire, spécialisé en OMPCA, a été mandaté par le Pays pour réaliser l'étude préalable nécessaire à la constitution du dossier.

Le diagnostic territorial a été réalisé au 1^{er} trimestre 2011 (études documentaires, enquêtes, études terrains, entretiens, réunions avec les acteurs des pôles commerciaux et unions commerciales). La seconde partie de l'étude s'est attachée à définir les axes stratégiques et les actions. Fin juillet, une rencontre avec la DIRECCTE a permis de préciser le projet qui a été présenté en comité de pilotage final le 16 septembre 2011.

Dans ce cadre, la commune de SAINT-GIRONS se positionne sur les actions suivantes :

Action 1.1 : - Mettre en place des outils d'urbanisme
- Réaliser une étude sur le marché

Action 2.2 : Optimiser la gestion du stationnement marchand

Action 2.3 : Requalifier l'environnement urbain (investissements)

Action 2.4 : Sécuriser la circulation piétonne et aménager l'accessibilité P.M.R. au sein des périmètres marchands (investissements)

Action 4.3 : Mettre en place une charte des devantures commerciales

Action 4.4 : Étudier l'opportunité de mettre en place une « opération enseignes de qualité » à l'échelle des pôles du Couserans

Action 7.1 : Recruter un chef de projet expérimenté pour le territoire de la commune et pour la zone rurale.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager à programmer les actions ci-dessus dans le cadre de la tranche 1 de l'O.M.P.C.A. pour une réalisation d'ici fin 2013 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à ce dossier et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard GONDRAN au nom du Groupe « Tous ensemble pour Saint-Girons » a adressé deux questions auxquelles Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

**La Secrétaire de Séance
Christel LLOP**